

N°2022-41

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION**INTEGRATION DE CHAUMONT HABITAT DANS LE
GROUPEMENT DE TVA IDELIANS**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 19 octobre 2022 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23 (dont 1 siège vacant)

Présents : 11

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Nicolas MERLE, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND

Excusés : 9

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Karine COLOMBO, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Didier DEMANGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 2

Denis HERDALOT, Morgane LENGREND

Procurations : 7

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET donne pouvoir à Maryse CAMUS, Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Thierry DEGLIN, Didier DEMANGE donne pouvoir à Manuel GALLAND

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à :

- Procéder à la signature du document par lequel Chaumont HABITAT formalise son accord pour son intégration dans l'assujetti unique (i.e., « groupe TVA »), créé, à compter du 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts ; l'option pour la création du groupe TVA couvre obligatoirement une période de trois années civiles ;
- Procéder à la réalisation et à la signature de toute convention ou de tous actes juridiques qui seraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'assujetti unique ainsi constitué.

L'assujetti unique sera constitué entre les organismes suivants :

- IDELIANS ;
- DOMANYS ;
- GRAND DOLE HABITAT ;
- HAMARIS ;
- ORVITIS ;
- CHAUMONT HABITAT ;
- NUMELIANS (sous réserve que des dispositions législatives et/ou réglementaires et/ou des précisions de l'administration fiscale viennent confirmer la possibilité, pour un GIE, d'intégrer un groupe TVA).

Il existe entre ces organismes :

- Des liens financiers, en application des dispositions de l'article 256 C, II-1-e du Code général des impôts ; ces dispositions prévoient, en effet, une présomption de lien financier pour « les sociétés de coordination mentionnées à l'article L 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et les organismes qui détiennent leur capital » ;
- Des liens économiques, en application des dispositions de l'article 256 C, II-2 du Code général des impôts :
 - O DOMANYS, GRAND DOLE HABITAT, HAMARIS, ORVITIS et CHAUMONT HABITAT exercent chacun une activité principale de même nature ;
 - O IDELIANS et NUMELIANS exercent des activités complémentaires et/ou des activités au bénéfice des autres organismes ;
- Des liens organisationnels, en application des dispositions de l'article 256 C, II-3 du Code général des impôts, puisque les différents organismes membres de l'assujetti unique exercent leurs activités totalement ou partiellement en concertation.

Le Conseil d'Administration désigne la société IDELIANS comme le représentant de l'assujetti unique.

La société IDELIANS s'engage, en sa qualité de représentant de l'assujetti unique, à accomplir les obligations déclaratives ainsi que toute formalité en matière de TVA incombant à l'assujetti unique et, en cas d'opération imposable, à acquitter la TVA en son nom ainsi qu'à obtenir le remboursement de crédit de TVA.

Chaque membre de l'assujetti unique reste tenu solidairement au paiement de la TVA et, le cas échéant, des intérêts de retard, majorations et amendes fiscales correspondantes dont l'assujetti unique est redevable, à hauteur des droits et pénalités dont il serait redevable s'il n'était pas membre de l'assujetti unique.

Conformément aux dispositions de l'article 256 C, III-3 du Code général des impôts, chaque membre de l'assujetti unique ainsi constitué ne sera plus un assujetti au sens de l'article 256 A mais constituera un secteur distinct d'activité de l'assujetti unique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

Article 1: valider l'intégration de Chaumont HABITAT dans le groupe de TVA IDELIANS aux conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : autoriser le Directeur Général à signer tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.